Nations Unies $E_{2007/2/\text{Rev.1/Add.1}}$



Conseil économique et social

Distr. générale 12 février 2007 Français

Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2007

25 et 26 avril 2007 Point 4 de l'ordre du jour Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Ordre du jour

Additif

4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

1. Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

Commission de statistique (E/2007/9)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2007/9)

Neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant

effet à la date de la première séance de la Commission, en 2007, et venant à expiration à la fin de sa quarante-quatrième session, en 2011.

Commission du développement social (E/2007/9)

Quinze membres doivent être élus sur la base suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir à la Commission par un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale, dont le mandat prendrait effet à la date de la 1^{re} séance de la Commission, en 2007, et viendrait à expiration à la fin de sa quarante-neuvième session, en 2011.

Commission de la condition de la femme (E/2007/9)

Dix membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des stupéfiants (E/2007/9)

Trente-trois membres doivent être élus sur la base suivante¹:

Sept membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Sept membres à choisir parmi les États d'Asie;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Sept membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

$\textbf{Commission du développement durable} \ (E/2007/9)$

Vingt membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;

2 07-23634

¹ Un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2003, le siège en question a été attribué aux États d'Asie pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2004. En 2007, il sera attribué aux États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2007/9/Add.1)

Sept candidatures de sept membres doivent être présentées, pour élection par l'Assemblée générale, sur la base suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste deux sièges vacants à pourvoir au Comité par des membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États. L'un des mandats prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et viendrait à expiration le 31 décembre 2008; l'autre prendrait effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale et viendrait à expiration le 31 décembre 2009.

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2007/9/Add.2)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante²:

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, huit membres dont la candidature a été présentée par des organisations autochtones seront nommés par le Président du Conseil. Le Conseil sera saisi de documents contenant des renseignements sur les membres nommés et sur les candidats ainsi que leurs curriculums vitæ.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2007/9/Add.3)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

07-23634

² Voir décision 2001/316 du Conseil, 3^e élection.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Conformément à la résolution 61/136 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres supplémentaires, portant ainsi de 70 à 72 le nombre des membres du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2007/9/Add.4)

Onze membres doivent être élus sur la base suivante :

Un membre à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2007/9/Add.5)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, C et D figurant en annexe au document E/2007/9/Add.5, sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste A;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste B;

Un membre à choisir parmi les États inscrits sur la liste C;

Deux membres à choisir parmi les États inscrits sur la liste D.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (E/2007/9/Add.6)

Huit membres doivent être élus sur la base suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir au Conseil de coordination du Programme par un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2009.

4 07-23634

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2007/9/Add.7)

Dix-neuf membres doivent être élus sur la base suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège vacant à pourvoir au Conseil d'administration par un membre à choisir parmi les États d'Asie, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2008.

07-23634 5